

20 MARS 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** *Service Courrier*

L'an deux mil treize, le 7 mars à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Alain BERGER, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Jean-Claude BOUROUH, Guy BOURQUIN, Claude BRUCKERT, Marcel BRUNGARD, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Hubert ECOFFEY, Hervé FRACHISSE, Francis GERARD, Claude GIRARD, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean-Claude JACOB, Daniel KUNTZ, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Daniel NICOLAS, Maurice NICOUD, Pierre OSER, Françoise PELCAT, Jean-Marc PELLETIER, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires** et Claudine SARRET **membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Laurent BROCHET, Arlette ECABERT, Gérard FESSELET, Evelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Cédric PERRIN, Bernard TENAILLON, Elghazi ZOUNDARI.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Gérard FESSELET à Christian RAYOT, Claude GIRARD à Bernard LIAIS, Bernard TENAILLON à Claudine SARRET, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER.

Assistaient à la séance : Messieurs Gilles COURGET, Pierre COURTOT, Eric GILBERT, Francis LEFEVRE, Bernard VIATTE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
1 ^{er} mars 2013	1 ^{er} mars 2013	En exercice	42
		Présents	35
		Votants	38

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.

2013-01-02 – Fixation du nombre de Vice-présidents.

Rapporteur: Christian RAYOT

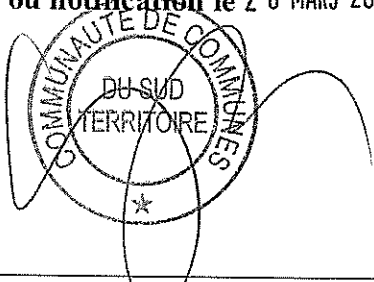
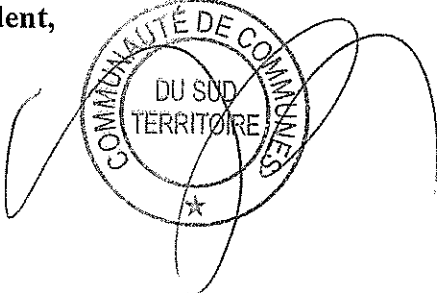
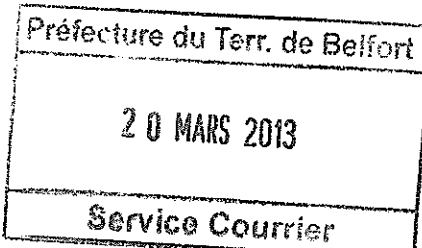
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Vice-présidents,

Le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par le conseil communautaire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif (42 titulaires) de celui-ci, soit un maximum de 12 Vice-présidents pour la CCST.

En raison de l'évolution des prises de compétences par la CCST, il est proposé de fixer le nombre de Vice-présidents à 10.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de fixer le nombre de Vice-présidents à 10 (dix Vice-présidents).**

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20 MARS 2013 Et publication ou notification le 20 MARS 2013</p> <p>Le Président,</p> 	<p>Le Président,</p>  
--	---